

---

# Réparer les torts du passé : quand est-ce la responsabilité du gouvernement?

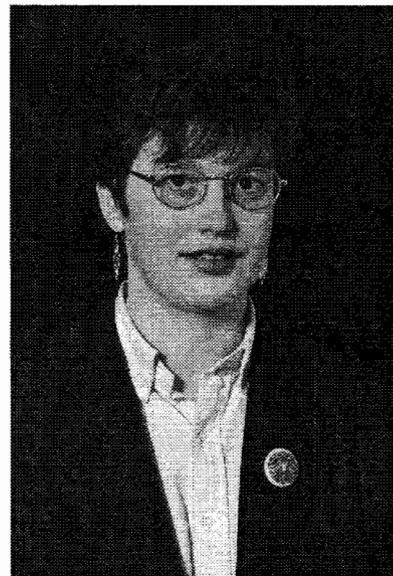
---

par Lois Moorcroft, députée territoriale

*Il ne fait guère de doute que des initiatives gouvernementales du passé ont causé des préjudices. Le présent article examine certains principes à prendre en compte lorsqu'on veut redresser les torts en question. Entre autres, il plaide en faveur d'un gouvernement ouvert et responsable. Et nous devons toujours nous demander si notre réponse satisfait aux normes de la Charte des droits et libertés, que nous acceptons comme fondement de la démocratie canadienne. Lorsqu'un préjudice demeure, quel remède les mesures correctives apportent-elles? L'auteur conclut qu'il est possible de renforcer la confiance du public uniquement dans la mesure où ce dernier peut s'exprimer quant à la modification du système.*

Cette question touche au cœur même des responsabilités qu'ont les gouvernements de veiller à l'élaboration et à l'administration des politiques officielles qui influent sur tous les membres de la société. Ces dernières années, de nombreux groupes et particuliers ont cherché à obtenir des compensations pour des préjudices sociaux ou physiques subis il y a longtemps. La réponse évidente est que la responsabilité gouvernementale est en cause lorsque les gouvernements prennent des décisions qui portent gravement atteinte à certains éléments de la société. Le sujet soulève de nombreuses autres questions qu'il convient d'analyser.

Nous vivons dans un État démocratique moderne. La Constitution canadienne, avec sa charte des droits et libertés, protège les droits des gens. Les principes qui encadrent notre démocratie parlementaire englobent le respect de la vie humaine, la protection des membres vulnérables de la société ainsi qu'un ensemble équilibré de droits individuels et collectifs. Nous croyons en la justice, l'essence du système de justice étant la primauté du droit, et nous croyons que la même loi s'applique à chacun d'entre nous peu importe son rang ou



ses privilèges. L'impartialité, l'équité et l'égalité sont les piliers de la justice.

Comment devrait-on envisager le redressement d'un tort causé il y a longtemps, lorsque la décision semblait raisonnable d'après les connaissances de l'époque? On pourrait établir un parallèle entre la responsabilité gouvernementale et le contrôle exercé par le gouvernement. Les gens avaient-ils le choix de participer à la politique ou aux programmes? L'État a-t-il utilisé son pouvoir pour établir une domination sur les

---

*Lois M. Moorcroft est députée néo-démocrate de Mount Lorne à l'Assemblée législative du Yukon. Elle est aussi ministre de la Justice, ministre de l'Éducation et ministre responsable du Bureau de promotion des intérêts de la femme. Le présent article est une version révisée d'une communication présentée lors de la 37<sup>e</sup> Conférence régionale canadienne, qui a eu lieu à Toronto en juillet 1998.*

citoyens? Si la décision touchait des enfants, les parents ont-ils volontairement ou en connaissance de cause accordé leur consentement? Avaient-ils d'autres options? Jusqu'à quel point ces interventions passées du gouvernement nuisent-elles aujourd'hui à l'unité et à l'harmonie?

***Nous ne pouvons réparer toutes les erreurs du passé. Nous pouvons en accepter la responsabilité et reconnaître qu'elles ont eu lieu, en particulier lorsque des gens en subissent encore les effets.***

La réparation des torts passés deviendrait rapidement ruineuse si le gouvernement devait revenir en arrière et accorder une compensation financière à tous les groupes lésés ou à leurs descendants directs. Cela dit, les décisions en question devraient-elles s'appuyer sur des considérations pratiques comme la capacité de payer, des interprétations judiciaires ou des faits établis par des commissions indépendantes? Pour tirer des leçons des erreurs du passé, il faut examiner comment les gouvernements prennent les bonnes décisions pour les bonnes raisons.

Plusieurs exemples de situations vécues au Canada viennent à l'esprit. Pendant les deux guerres mondiales, le gouvernement fédéral a retenu captifs des milliers de citoyens considérés comme des menaces à la sécurité du pays. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, les *Règlements concernant la défense du Canada* autorisaient l'internement de quiconque agissait de manière préjudiciable à la sécurité publique ou de l'État. Bien que l'on eût enfermé dans des camps de guerre des Canadiens et des citoyens étrangers jugés sympathiques à la cause de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon, seuls les Canadiens japonais ont réussi à obtenir des excuses officielles et une compensation financière. Pourquoi eux seulement?

En février 1942, le gouvernement fédéral ordonnait que tous les Canadiens japonais vivant sur la côte de la Colombie-Britannique fussent déplacés vers l'intérieur, car ils pouvaient collaborer avec le Japon dans l'éventualité d'une invasion par ce pays. Ni l'appareil militaire, ni la Gendarmerie royale du Canada n'avaient recommandé cette évacuation. La menace la plus réelle à la sécurité publique sur la côte Ouest découlait du racisme anti-oriental profond qui existait depuis des décennies et risquait de provoquer des émeutes. Après l'évacuation de plus de 21 000 hommes, femmes et enfants, le gouvernement a saisi leurs propriétés et les a vendues pour une fraction de leur valeur. Les internés ont dû payer pour leur détention, et de nombreux Canadiens japonais ont été forcés de rentrer au Japon.

Dès 1947, un comité parlementaire a donné le ton en accordant son appui à une campagne de redressement. Le

Comité des comptes publics a en effet recommandé une enquête publique. Puis, la Commission James Henry Bird a recommandé une compensation financière et, pour 1 434 réclamations de plus de 7 millions de dollars, on a accordé un remboursement de 2,5 millions.

Le dossier a refait surface, premièrement parce que le Congrès américain a établi une commission sur les déplacements en temps de guerre et l'internement de civils. Deuxièmement, les Canadiens japonais ont continué de se battre pour un règlement négocié, honorable et digne de ce nom. Troisièmement, en mars 1984, le rapport de la Chambre des communes intitulé *L'égalité ça presse!* recommandait un règlement négocié en vue de réparer les préjudices en question.

Il est intéressant de noter qu'en mars 1986, un sondage d'Environics indiquait que 63 p. 100 des Canadiens étaient en faveur du redressement. L'Association nationale des Canadiens japonais avait entrepris une campagne de sensibilisation pour montrer qu'il s'agissait d'un problème de droits de la personne.

S'exprimant à ce sujet, le premier ministre Trudeau a alors dit qu'« il ne revient pas au gouvernement de corriger les erreurs du passé. Le gouvernement ne peut récrire l'histoire. Nous pouvons simplement nous montrer justes à notre époque, et c'est ce que nous avons fait en adoptant la Charte des droits ». Quelques années plus tard, en annonçant un règlement difficilement négocié, le premier ministre Mulroney a répété : « Nous ne pouvons changer le passé, mais nous devons admettre ces faits historiques [...] mettre les choses en ordre [...] alléger le fardeau actuel des erreurs passées. » Dans la reconnaissance officielle signée par le premier ministre en 1986, on déclarait : « En tant que nation, les Canadiens se sont engagés à édifier une société qui respecte les principes d'égalité et de justice pour tous ses membres sans égard à leurs origines culturelles ou raciales. »

Parmi les modalités du règlement, on accordait la citoyenneté canadienne à ceux qui se l'étaient fait retirer ou qui avaient été expulsés, et une compensation financière pour les propriétés ayant été saisies et vendues en deçà de leur valeur.

Je voudrais maintenant aborder la question des pensionnats. Au Yukon, nous connaissons bien ce qu'on pourrait appeler le « syndrome des écoles de missionnaires », qui dérange effectivement la société d'aujourd'hui.

En 1991, on a mis sur pied la Commission royale sur les peuples autochtones, laquelle a déposé son rapport en 1995. Il y est question de différents aspects de la vie des communautés et peuples des Premières nations, et de leurs relations avec le Canada. Le public avait été sensibilisé aux questions autochtones par le processus de réforme constitutionnelle, le dossier des pensionnats et la crise d'Oka.

De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1969, les pensionnats autochtones ont été administrés par plusieurs Églises chrétiennes de concert avec le gouvernement fédéral, qui cherchaient à « civiliser les sauvages » et à leur « donner des habitudes d'hygiène plus

chrétiennes ». De 1969 aux années 1980, le gouvernement fédéral a continué d'administrer ces pensionnats sans la participation des Églises. Des enfants ont été extirpés de leur communauté, et certains n'ont jamais revu leur famille.

Les préjudices causés par les pensionnats ont été nombreux, comme l'a établi la Commission royale sur les peuples autochtones. Mentionnons, entre autres, une éducation de piètre qualité; des torts à la structure de la famille — un système de clan matriarcal pour les Athapaskans, dans la partie du territoire d'où je viens; la répression de la langue et de la culture — on punissait les enfants parce qu'ils parlaient leur propre langue; ainsi que des torts physiques et émotionnels, pas seulement pour les élèves victimes de violence physique et sexuelle, mais également pour les membres de leur famille à l'intérieur et à l'extérieur du cadre du pensionnat.

Le gouvernement fédéral a répondu au rapport de la Commission royale en janvier 1998 en reconnaissant, dans une déclaration de réconciliation, la contribution des peuples autochtones à la société canadienne. Il exprimait « ses plus profonds regrets [...] à propos des gestes passés du gouvernement fédéral, qui ont contribué aux difficiles passages de l'histoire de nos relations ».

Le gouvernement fédéral actuel a annoncé en même temps l'établissement d'un fonds de 350 millions de dollars pour venir en aide aux victimes d'abus. La Fondation pour la guérison des autochtones est présidée par Georges Erasmus, qui a coprésidé la Commission royale sur les peuples autochtones. Elle financera des initiatives à caractère holistique et communautaire pour la guérison des autochtones, afin d'apporter un complément aux programmes existants et de répondre aux besoins insatisfaits à l'heure actuelle.

La question de la compensation financière aux victimes de violence physique et sexuelle est encore devant les tribunaux. En juin 1998, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a tenu le gouvernement fédéral et l'Église unie du Canada « responsables du fait d'autrui » relativement aux violences sexuelles commises par un surveillant de dortoir de pensionnat entre 1943 et 1970.

La Conférence des évêques catholiques du Canada et l'Église unie ont exhorté le gouvernement fédéral à amorcer des discussions officielles en vue de régler à l'amiable les nombreuses poursuites liées aux pensionnats.

Enfin, un exemple plus récent : les viols dans l'armée. Le débat public qui vient d'entourer les révélations à cet égard semble retomber dans les mêmes vieilles ornières. Devant les expressions d'incrédulité et les démentis, on exige des changements.

Le lieutenant-général Bill Leach, des Forces canadiennes, a fait savoir aux médias qu'il ne tolérerait pas plus longtemps les mauvais traitements à l'égard des femmes au sein de l'appareil militaire. Dans le *Maclean's* du 1<sup>er</sup> juillet 1998, il tient les propos suivants : « Les temps ont changé et ce doit aussi être le cas des attitudes et comportements. Si les attitudes ne peuvent

changer assez vite, les comportements eux doivent changer immédiatement. » Plus loin dans le même numéro de la revue, on met en question la façon dont M. Leach lui-même a donné suite à une plainte de harcèlement sexuel reçue en 1996.

De nombreux Canadiens remettent aujourd'hui en cause la validité d'un système de justice militaire qui rend des comptes au ministre de la Défense nationale plutôt qu'au Procureur général. Le principe fondamental de notre système judiciaire est que la règle du droit est la même pour tous; le non-respect de la loi entraîne les mêmes conséquences pour tous, et chacun a droit à un procès juste et impartial qui établira son innocence ou sa culpabilité.

Ces trois exemples font ressortir que les femmes, les immigrants, les minorités raciales et les peuples autochtones ont toujours été mal représentés au sein des assemblées législatives et dans les autres instances décisionnaires. Historiquement, la conduite des affaires publiques a été dominée par un petit segment de la population. La plupart des législateurs sont des hommes; en outre, la richesse, les privilèges, l'éducation et l'ethnicité eurocanadienne demeurent des avantages lorsqu'on veut se faire élire au Canada.

Lorsqu'un groupe minoritaire ou désavantagé est culturellement différent du reste de la société, son point de vue et son expérience du droit et de la justice seront souvent différents. Dans notre travail courant, notre défi consiste à baser nos décisions futures sur des principes cohérents. Nous pouvons dès maintenant travailler à un ensemble de principes qui guideront les décisions visant à réparer les torts du passé.

Je suppose qu'on a appris à la plupart d'entre nous, lorsque nous étions enfants, que nous devons reconnaître nos erreurs. En tant que représentants élus pour servir l'intérêt public, nous avons, je crois, la responsabilité de reconnaître les fautes commises par les gouvernements qui ont imposé des programmes préjudiciables aux Premières nations, aux Canadiens japonais, aux femmes qui ont été systématiquement intimidées et dominées par les agressions sexuelles, aux personnes qui ont contracté l'hépatite C à cause du sang contaminé, aux Inuit qui ont été réinstallés dans des milieux hostiles de la côte arctique où il n'y avait rien à manger, ou aux malades mentaux qui ont été stérilisés de force. Nous devons chercher des moyens de rectifier la situation et d'entamer un dialogue avec les personnes affectées.

Un autre principe doit nous guider : établir un régime ouvert et responsable grâce à des mécanismes comme les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, qui permettent de mieux suivre l'activité gouvernementale et découragent les manœuvres secrètes.

Il s'agit de dossiers complexes. Des considérations juridiques, scientifiques, historiques, éthiques et financières entrent en jeu dans les décisions gouvernementales. Si nous avons peur de prendre de telles décisions difficiles, nous ne serions pas en politique.